

Convention de suivi et d'entretien de l'ouvrage d'assainissement de La Félie - Commune de Franois par le service Assainissement de la Ville de Besançon

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Commune de Franois a, dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement, réalisé des travaux sur la station d'épuration du quartier de la Félie. Cette station a été remplacée par un ouvrage d'assainissement comprenant :

- un dégrilleur automatique,
- un poste de refoulement constitué de 3 pompes.

Un ouvrage de stockage de 300 m³ équipé d'augets basculant sert au nettoyage de l'ouvrage.

Les effluents sont refoulés vers la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine dont fait partie la commune de Franois.

La Commune de Franois a sollicité la Ville de Besançon pour l'assister techniquement dans la conduite de cette nouvelle installation.

Une convention entre les deux communes doit préciser en détail les obligations des deux parties.

La commune de Franois a accepté ce projet de convention par délibération lors de sa séance du 4 décembre 2008.

En contrepartie des prestations réalisées, la commune de Franois versera à la Ville de Besançon un forfait annuel de 5 600 € HT (TVA 5,5 %), base année 2009. Ce forfait est révisable annuellement.

La convention prendrait effet à compter de la mise en service des équipements, c'est-à-dire au 1^{er} mars 2009.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à :

- signer la convention à intervenir avec la commune de Franois,
- autoriser le recouvrement de cette recette qui sera imputée au chapitre 70.7088.36200 du budget annexe de l'assainissement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 9 mars 2009.